

Technicien(ne) de maintenance d'engins et de matériels « travaux publics et manutention »

RNCP13622 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	252r
Code(s) ROME	I1603
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'Emploi

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

La finalité de cet emploi est de maintenir en état de fonctionnement les matériels pour optimiser la production. Le (la) technicien(ne) de maintenance en matériels de chantier et de manutention intervient sur l'ensemble des opérations d'entretien programmé, de maintenance préventive et de réparation de faible et haute technicité concernant les matériels de chantier et de manutention. Il (elle) intervient sur des matériels diversifiés : boteurs, niveleuses, chargeuses, pelles hydrauliques, compacteurs, chariot élévateur.. et leurs d'équipements : les godets, rippers, fraises hydrauliques, grappins mécaniques, accessoires de levée... Les techniques de dépannage et de réparation qu'il (elle) met en œuvre font appel à des compétences sur des systèmes et des dispositifs combinant plusieurs technologies, telles que la mécanique, l'électricité, l'électronique, l'hydraulique et la pneumatique, dont le pilotage est souvent assuré par des systèmes informatiques embarqués. Le (la) technicien(ne) est polyvalent ou spécialisé sur un type de matériel, un type d'intervention, une marque.

En atelier de réparation, il (elle) réceptionne les matériels, établit les diagnostics, contrôle et expertise les matériels et, sous la responsabilité du chef d'atelier, élabore les devis, vérifie la disponibilité des pièces nécessaires, évalue les temps de réalisation, organise et assure le suivi technique des interventions. Pour réaliser les contrôles et les réglages, le (la) technicien(ne) utilise des matériels de diagnostic sophistiqués et adopte des méthodologies appropriées à chaque matériel. La mise en service et les essais des machines requièrent de maîtriser leurs caractéristiques et leurs fonctionnalités sur chantier et site de production.

Dans les entreprises, le (la) technicien(ne) planifie et organise la maintenance du parc « matériel » conformément à l'organisation et à la stratégie de l'entreprise. Il (elle) gère la documentation et les données techniques des constructeurs pour l'ensemble des matériels, « référent technique » il (elle) informe et assiste les mécaniciens pour les opérations complexes. Il (elle) organise l'intervention, détermine les actions à réaliser et donne des instructions si le travail s'effectue en équipe sous sa responsabilité.

Les horaires, habituellement fixes, sont susceptibles d'aménagement car ils sont fortement liés aux contraintes des chantiers. Une panne sérieuse d'un engin peut engendrer l'arrêt de tout ou partie d'un chantier, certaines interventions présentent alors un caractère d'urgence, il (elle) devra adapter sa méthode de travail en fonction de ces différents paramètres. Il (elle) possède des qualités relationnelles, une bonne représentation des risques professionnels et une sensibilisation à la protection de l'environnement.

Il (elle) travaille la plupart du temps seul et peut être secondé pour les travaux nécessitant le déplacement de pièces lourdes, comme les carters de boîte de vitesses ou les embrayages.

Le travail implique de façon générale la position debout, il doit adapter ses positions pour atteindre les organes difficilement accessibles. Le port de charges lourdes est fréquent. Le port d'EPI peut être imposé. Une bonne dextérité est nécessaire. Le permis de conduire B est nécessaire pour les déplacements sur site.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Assurer l'entretien et la maintenance des engins et des matériels

Réceptionner un matériel, organiser et réaliser les opérations d'entretien programmé et de maintenance préventive.

Réparer des éléments assemblés vissés et pièces mécano-soudées.

Manœuvrer les engins et les matériels en sécurité.

Prendre en charge un matériel, effectuer le remplacement, les réglages des équipements périphériques du moteur thermique.

Prendre en charge un matériel, effectuer l'entretien et le contrôle des systèmes et composants électriques et électroniques embarqués.

Prendre en charge un matériel, assurer l'entretien et le contrôle des embrayages et transmissions.

Prendre en charge un matériel, entretenir et contrôler les systèmes de freinage et les pneumatiques.

Prendre en charge un matériel, effectuer le contrôle des circuits hydrauliques et remplacer les composants.

2. Assurer le diagnostic, la remise en état et le dépannage des matériels de manutention et de chantier

Gérer et planifier la maintenance d'un parc de matériel.

Réaliser les opérations de manipulation des fluides frigorigènes.

Diagnostiquer, dépanner et réparer les moteurs thermiques des matériels de manutention et de chantier.

Diagnostiquer, dépanner et réparer la traction électrique et l'ensemble des systèmes et composants électriques et électroniques embarqués des matériels de manutention et de chantier.

Diagnostiquer et réparer les organes de transmission et de freinage des matériels de manutention et de chantier.

Diagnostiquer et réparer les circuits et les organes hydrauliques des matériels de manutention et de chantier.

Diagnostiquer et remettre en état des équipements des matériels de manutention et de chantier.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Entreprises de service et de réparation des engins de chantier et de matériels de manutention ; Réseaux des constructeurs, concessionnaires et entreprises de distribution des matériels ; Entreprises de location des matériels ; Collectivités utilisatrices d'engins de travaux publics et de matériels de manutention.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Technicien(ne) réparateur(trice) d'engins de chantier - Technicien(ne) réparateur(trice) de matériels de manutention.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le (la) technicien(ne) de maintenance d'engins et de matériels, « travaux publics et manutention », doit être titulaire : pour déplacer les matériels ou les engins, d'une autorisation de conduite valide. Dans le cas contraire, la mise en place de l'engin au poste de travail sera réalisée par le conducteur de la machine ou par une personne habilitée.

Dans le cadre des interventions de maintenance des engins hors production, l'autorisation de conduite est délivrée par le chef d'entreprise et correspond aux catégories d'engins de l'option selon les recommandations de la CNAMTS. (recommandation R 389, catégorie 6, pour les matériels de levage et de manutention, recommandation CNAMTS R 372 m catégorie 10, pour les engins travaux publics, selon la catégorie de la recommandation CNAMTS R 386, pour les plates-formes élévatrices mobiles de personnes [PEMP] ; d'une attestation d'aptitude à manipuler les fluides frigorigènes en famille 2, catégorie 5, ou de son équivalence.

Pour les interventions et les travaux à effectuer sur les matériels ayant un mode de propulsion ou de traction électrique, le professionnel doit être habilité conformément à la norme UTE-C18550.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024) Très élevée (5/5)

Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Lien formation-emploi, Conditions de travail contraignantes
Salaire médian (mensuel)	1 910 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (37 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	G0B41 — Ouvriers mécaniciens de véhicules · tension 5/5 (Très élevée) G1X71 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance de véhicules · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 431
Jugés difficiles à recruter	71 %
Emplois saisonniers	5 %
Familles professionnelles (FAP)	G0B41 — Ouvriers mécaniciens de véhicules G1X71 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance de véhicules

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP1857

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP20801

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/13622/>